

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 7 (1862)
Heft: 1

Vereinsnachrichten: Société vaudoise des armes spéciales : procès-verbal de la séance du 7 décembre 1861, à l'hôtel-de-ville de Lausanne

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, major fédéral.

N° 1

Lausanne, 1^{er} Janvier 1862.

VII^e Année

SOMMAIRE. Société vaudoise des armes spéciales. *Réunion à Lausanne du 7 décembre 1861. — Canons rayés (Suite). — Ecole fédérale en 1862. — Nouvelles et chronique. — SUPPLÉMENT : l'Italie en 1860 ; croquis de Castelfidardo et d'Ancône.*

SOCIÉTÉ VAUDOISE DES ARMES SPÉCIALES.

Procès-verbal de la séance du 7 décembre 1861, à l'hôtel-de-ville de Lausanne.

La séance s'ouvre à 12 1/2 heures. Cinquante membres environ sont présents.

Se font inscrire comme membres de la société MM. *Diodati*, capitaine fédéral d'artillerie ; *Schobinger*, idem ; *de Guimps*, capitaine à l'état-major général ; *Monod*, *Rapin* et *Paschoud*, lieutenants à l'état-major général ; *de Senarclens* et *Auberjonois*, sous-lieutenants d'artillerie ; *Mayor*, *Chappuis* et *Jaquerod*, aspirants d'artillerie.

Vu le décès de son ancien *président*, M. le colonel *Louis Wenger*, et ensuite du refus de MM. *Charles Veillon* et *Adrien Veillard*, colonels fédéraux, M. *Delarageaz*, colonel à l'état-major d'artillerie, est désigné comme *président* de la société.

Il occupe le fauteuil. — En l'absence du secrétaire, M. le lieutenant-colonel fédéral *de Mandrot* tient la plume.

Nomination du Comité. MM. *de Mandrot* et *Cérésole* sont confirmés dans leurs fonctions de membres du Comité ; M. le major *Marcel* est réélu caissier, et M. le lieutenant-colonel *Melley*, bibliothécaire.

M. le lieutenant-colonel fédéral *de Mandrot* lit un mémoire sur *l'armée wurtembergeoise* et sur le voyage militaire qu'il vient de faire en Allemagne. Des remerciements sont votés à l'auteur.

M. le major fédéral *de Vallière*, rapporteur d'une commission

chargée d'examiner l'utilité d'une *école de tir au canon en Suisse*, demande que cette commission soit autorisée à ajourner son rapport à l'année prochaine, vu la création probable d'une école de tir pour l'infanterie, et la nécessité d'attendre le résultat d'ultérieures expériences de tir aux canons rayés. — Cette proposition est adoptée.

M. le major fédéral *Grand* lit un travail sur *l'amélioration de la race chevaline* dans le canton de Vaud et sur *l'estivage de la Breguet-taz*. — L'assemblée, adoptant une proposition de M. le major *Tronchin*, invite l'auteur de ce travail à le remettre à la rédaction de la *Revue militaire*, pour y être imprimé, et vote des remerciements à M. Grand.

M. le major fédéral *Lecomte* donne lecture d'un mémoire du *maréchal Vauban sur les fortifications de Soleure*; cette pièce, qui paraît inédite, a été transmise par le gouvernement du haut Etat de Soleure à M. Lecomte, avec autorisation de la communiquer à la société. — M. le major Lecomte joint à sa lecture des observations sur le parti qui pourrait être tiré actuellement des ouvrages de fortification existants à Soleure. — Il propose que la société exprime des remerciements au gouvernement de Soleure pour sa bienveillante communication. — Cette proposition est adoptée, et des remerciements sont également votés à M. le major Lecomte.

M. le lieutenant-colonel *Burnier* fait diverses communications sur *les expériences faites à Thoune au pendule Navez, et sur la transformation de l'artillerie fédérale*. Ces communications provoquent une discussion à laquelle prennent part MM. *Lecomte, Guillemin, Diodati, Burnier et Delarageaz*, et dans laquelle plusieurs orateurs critiquent l'emplacement de Rapperschwyl comme place de dépôt du matériel de guerre transformé.

M. le major fédéral *Tronchin* présente un mémoire sur le rassemblement de troupes de 1861, et spécialement sur les positions stratégiques du Haut-Valais. Des remerciements lui sont votés, ainsi qu'à l'auteur de la communication précédente.

M. le major fédéral *de Rham* propose que la société se prononce pour *la tente-abri au modèle français*, en raison de sa simplicité, c'est-à-dire avec trois rectangles, au lieu de deux rectangles et un triangle. Une discussion animée s'engage sur cette proposition et donne lieu à diverses communications intéressantes; M. le major *Lecomte* fournit des explications sur un manteau-abri qu'on expérimente en ce moment en Belgique; MM. *Veillon, Carrard et Delarageaz*, ayant à leur tour pris la parole, la proposition de M. de Rham est adoptée, et le comité est chargé d'écrire dans ce sens au département militaire fédéral.

La commission désignée l'année dernière pour s'occuper des *lithographies de campagne* est autorisée à ne présenter son rapport qu'à la prochaine réunion de la société.

M. le capitaine fédéral *de Perrot*, de Neuchâtel, lit quelques réflexions sur *l'armée suisse, son instruction et ses règlements*. Ce travail, sur lequel l'heure avancée ne permet pas d'ouvrir une discussion, est reçue avec remerciements.

M. le lieutenant-colonel *Melley*, bibliothécaire de la société, annonce que les livres de la société des armes spéciales ont été provisoirement déposés à la Bibliothèque cantonale, sur un reçu délivré par M. le bibliothécaire cantonal, et qui les tient à la disposition des ayant-droit. Le reçu est joint aux pièces en mains du secrétaire soussigné.

Le Comité est autorisé à acheter pour *120 fr.* de livres nouveaux.

La séance est levée à *4 1/2* heures. — Dîner à l'hôtel Gibbon.

MM. *L. de Perrot*, capitaine à l'état-major d'artillerie, et *Paul de Meuron*, lieutenant à l'état-major du génie, tous deux de Neuchâtel, ont honoré cette séance de leur présence.

Rédigé sur notes fournies par M. le lieutenant-colonel fédéral de Mandrot.

Le secrétaire,

P. CÉRÉSOLE, capitaine fédéral.

CANONS RAYÉS ¹.

RAPPORTS ET PROPOSITIONS DE LA COMMISSION D'ARTILLERIE.

V.

Monsieur le Conseiller fédéral,

L'arrêté fédéral du 24 juillet 1861 a donné au Conseil fédéral pleins pouvoirs pour déterminer le système d'après lequel les canons devront être rayés et pour fixer l'ordonnance pour les affûts, caissons et munitions. Ce même arrêté a réservé toutefois que le Conseil fédéral ne devrait statuer sur le système à adopter qu'après avoir fait faire de nouveaux essais et avoir entendu l'avis des commissions des deux Conseils qui devraient être invitées à assister aux essais définitifs.

(¹) Voir les numéros 19, 20, 21 et 22 de la *Revue militaire* de 1861.